



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 – 19 h 30

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1  
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2  
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3  
Lise Dufour, conseillère au poste # 4  
François Charbonneau, conseiller au poste # 5  
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du conseil municipal, le jeudi 11 décembre 2025, afin de prendre en considération les sujets suivants :

### Ordre du jour

#### 1 Gestion financière et administrative

- 1.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 1.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 597-25 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception, pour approbation (doc)
- 1.3 Adoption du Règlement numéro 596-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal, pour approbation (doc)
- 1.4 Demande de soutien financier 2025-2026 de l'ACEF Montérégie-Est, pour approbation (doc)
- 1.5 Annulation des résolutions numéros 25-10-192 et 25-10-193 – Vente de deux ordinateurs, pour approbation (doc)
- 1.6 Engagement de M. Zackary Martineau au poste de préposé au local de la patinoire, pour approbation (doc)

#### 2 Santé et bien-être

- 2.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2025 numéro 6, pour approbation (doc)

#### 3 Loisir et culture

- 3.1 Remboursement pour le programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 3.2 Collecte de canettes – École Jeanne-Mance - Demande d'entreposage temporaire de canettes jusqu'à la cueillette par le camion de Consign'Action, pour approbation (doc)

#### 4 Période de questions

#### 5 Clôture de la séance

Résolution numéro 25-12-250

#### 1.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 196 932,41 \$  
Salaires : 20 754,93 \$  
**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-12-251

1.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 597-25 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 597-25 sont donnés par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 597-25 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception.

L'objet de ce règlement est de fixer la taxe foncière, la taxe pour les emprunts, les tarifs pour les services rendus par la municipalité ainsi que les conditions de leur perception.

Résolution numéro 25-12-252

1.3 Adoption du Règlement numéro 596-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal

---

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 596-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie des séances du conseil municipal* avec une modification par rapport au projet de règlement déposé qui consiste à l'ajout d'une disposition mentionnant que si une séance publique n'est pas enregistrée, l'utilisation d'appareils pour enregistrer sera alors permise à certaines conditions.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 596-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal

---

**Considérant** que le Règlement numéro 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir a été adopté par la Municipalité et est entré en vigueur le 9 décembre 2024 conformément à l'article 491 du *Code municipal du Québec* ;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite modifier le règlement numéro 581-24 afin d'enregistrer les séances du conseil ;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 25-11-211 a été donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3, et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Fernand Guertin et appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**1- Abrogation et remplacement de l'article 14 du règlement numéro 581-24**

Le présent règlement abroge l'article 14 du règlement numéro 581-24 en le remplaçant par ce qui suit :

« La Municipalité enregistre les séances publiques du conseil qu'elle diffuse sur son site internet le lendemain de la séance. Par conséquent, il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

Cependant, si pour une raison quelconque, la séance publique n'est pas enregistrée, l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b) L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée. »

**2- Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Caroline Channell  
Mairesse

---

Pierrette Gendron  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

*Le conseil ne donne pas suite au point 1.4.*

Résolution numéro 25-12-253

**1.5 Annulation des résolutions numéros 25-10-192 et 25-10-193 – Vente de deux ordinateurs**

---

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'annuler les résolutions 25-10-192 et 25-10-193 concernant la vente d'ordinateurs.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-12-254

**1.6 Engagement de M. Zackary Martineau au poste de préposé au local de la patinoire**

---

Sur proposition de Mme Marlène Dagenais, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** d'engager M. Zackary Martineau au poste de préposé au local de la patinoire pour l'hiver 2025-2026 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-12-255

**2.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville – Budget révisé 2025 numéro 6**

---

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter le budget révisé daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de défrayer le montant de 41 \$ représentant la part de 10 % payée par la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-12-256

**3.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique**

---

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** de rembourser le montant total de 3 532,23 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au *Programme de soutien à l'activité physique*, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 25-12-257

**3.2 Collecte de canettes – École Jeanne-Mance – Demande d'utilisation du garage des loisirs et entreposage temporaire de canettes**

---

Sur proposition de Mme Marlène Dagenais, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** d'autoriser Mme Catherine Boucher, au nom de l'École Jeanne-Mance, à utiliser le garage des loisirs pour le ramassage et l'entreposage des cannettes jusqu'à la cueillette par le camion de Consign'Action aux conditions suivantes :

- Mme Catherine Boucher est la seule responsable de l'accès au garage;
- Les lieux sont gardés propres en tout temps;
- Mme Catherine Boucher est responsable de la cueillette des cannettes par Consign'Action et de remettre la clé au bureau municipal tout de suite après.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**4 Période de questions no. 2 réservée au public**

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 – 19 h 30

Résolution numéro 25-12-258

5 Clôture de la séance

---

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Marlène Dagenais, il est **résolu** que la séance soit levée à 19 h 48.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

(Original signé)  
La mairesse

(Original signé)  
La directrice générale et  
greffière-trésorière